

COMMUNE DE THEIX-NOYALO

DECISION DU MAIRE N°2024/037

Objet : Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec MORBIHAN ENERGIE pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération du 11 janvier 2021, l'autorisant à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée inférieure à douze ans,

Considérant la demande de Morbihan Energies à occuper un ou plusieurs emplacements pour y installer, exploiter et entretenir une ou plusieurs bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et ses éventuels accessoires (protections mécaniques, panneaux d'informations, ...).

Le maire de la commune de Theix-Noyal,

DECIDE

De conclure une convention d'occupation du domaine public au profit de MORBIHAN ENERGIE en vue d'utiliser le domaine public communal pour y implanter une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides Place Marie Van Belle.

D'en informer le conseil municipal au cours de sa prochaine réunion.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à monsieur le préfet du Morbihan.

Fait à Theix-Noyal, le 4 juin 2024

Le Maire,



Christian SEBILLE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Affiché le :

07/06/2024